

Prévention ensemble

Information de la Cram Midi-Pyrénées aux membres des CHSCT du BTP

■ DOSSIER : Les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

- **Éditorial** : Au-delà des chiffres, des accidents à prévenir...
- **Question-réponse** : Un membre de CHSCT peut-il demander à la Cram de lui communiquer le taux de gravité de son entreprise ?

Editorial

Au-delà des chiffres, des accidents à prévenir...

Une des missions de la Sécurité sociale en qualité d'assureur des risques professionnels est de diffuser les statistiques des accidents du travail et maladies professionnelles de toutes les entreprises du régime général. Ces statistiques sont élaborées à partir des renseignements que les entreprises portent sur chaque déclaration d'accident du travail. Ainsi, si vous souhaitez connaître les chiffres de votre profession ou situer votre entreprise par rapport aux autres au niveau national, régional ou départemental, c'est possible.

Nous envoyons périodiquement deux documents dans chaque entreprise : la notification du taux de cotisation et le compte employeur récapitulatif chiffré de tous les sinistres survenus dans l'entreprise. Au-delà du caractère purement comptable de ces documents, ils sont de véritables outils de prévention vous permettant, après analyse, d'orienter vos actions pour réduire les AT/MP. N'oubliez plus cette source importante d'information dans le cadre de votre action au sein du CHSCT. Consultez www.cram-mp.fr et www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Jean-Loup PULICANI,
ingénieur conseil régional.

DOSSIER

Les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Analyser pour anticiper !

Afin de décider des mesures adaptées à mettre en œuvre pour améliorer la maîtrise des risques professionnels, il est important d'avoir une vision précise de la situation. La présentation de divers taux ou indices apparaît régulièrement à l'ordre du jour des réunions de CHSCT, sous des formes diverses (graphiques à barres ou autres camemberts). Comment sont utilisées ces données ? Sont-elles comprises par tous ? Existe-t-il réellement un lien entre ces chiffres et les actions de prévention décidées ?

Des indicateurs bien choisis pour un progrès bien réel ?

Situer mon entreprise par rapport aux autres

Cette pratique est couramment utilisée.

EXEMPLE : Mon entreprise, qui réalise des travaux de charpente métallique, a un indice de fréquence (IF) de 255 sur l'année dernière.

Pour la même année, l'IF moyen de l'ensemble des entreprises de charpente métallique est de 171,8.

Par ailleurs, l'IF de l'ensemble des entreprises du BTP est 89,2 et l'IF de l'ensemble des entreprises du régime général (toutes activités confondues) de 41,6.

Que peut-on déduire de ces chiffres ?

Que mon entreprise est 1 fois plus mauvaise que les autres entreprises de ma profession ? ou qu'elle est 6 fois plus mauvaise que l'ensemble des entreprises de ma région ? Et si on déduit quelque chose, qu'en fait-on ? On change d'entreprise ou de métier parce que c'est moins dangereux ailleurs ? Ou on décide de pousser l'analyse au-delà.

Mesurer une évolution

Une option possible : la visualisation de la courbe de tendance du taux de gravité (TG), sur les 12 derniers mois, sur l'année civile ou les 3 dernières, en y incluant ou non les travailleurs intérimaires.

Que déduire de l'évolution du TG de mon entreprise de plâtrerie, qui est passé de 2,99 en 2005 à 6,18 en 2006, et à 21,06 en 2007 ? Qu'il est important d'agir rapidement !

Identifier les priorités d'action

Pour une entreprise de gros œuvre, identifier que plus de la moitié de ses accidents ont pour cause principale la chute de hauteur ou que 30 % des jours d'arrêt sont générés par des douleurs lombaires constitue une première étape. Elle pourra, ainsi, décider d'agir en

QUESTION-RÉPONSE

Un membre de CHSCT peut-il demander à la Cram de lui communiquer le taux de gravité de son entreprise ?

Le compte employeur et la notification du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle sont envoyés individuellement aux entreprises. Le compte employeur récapitule tous les sinistres survenus pour une année en termes de coût (nombre de jours d'arrêt, frais médicaux, hospitaliers, handicap...). Ainsi, chaque entreprise dispose de tous les éléments pour calculer de façon autonome les indicateurs dont elle a besoin.

Ces données appartiennent à l'entreprise et ne peuvent pas être divulguées sans l'autorisation de son dirigeant, y compris en interne.

Elles sont pourtant nécessaires pour le bon exercice des missions du CHSCT. Il est donc indispensable que le CHSCT puisse y avoir accès, en respectant l'obligation de confidentialité à laquelle ses membres sont tenus.

Avez-vous pensé à vous abonner ?

POUR TOUTE DEMANDE :

Téléphone : **06 24 49 12 29**

Fax : **05 62 14 26 92**

btp.prev@cram-mp.fr

priorité sur la mécanisation des manutentions ou sur l'achat d'échafaudages à montage en sécurité.

Ce lien entre les analyses d'indicateurs et les priorités d'actions est-il toujours aussi systématique ? N'existe-t-il pas une tendance trop souvent répandue à utiliser la lecture des indicateurs comme une finalité plutôt que comme un outil d'aide à la décision ?

Comment faire pour que le temps passé à la lecture de ces *tableaux de bord sécurité* soit réellement utile pour la sécurité des salariés ?

Mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre

On voit souvent des entreprises persister à la formation de leurs salariés aux gestes et postures alors que le nombre de jours d'arrêt liés au port de charges continue à augmenter. La mauvaise tendance de la courbe ne signifie pas forcément que la formation est inutile, mais sûrement qu'elle n'est pas suffisante et qu'il faudrait peut-être la compléter par d'autres mesures : la mécanisation des manutentions ou la diminution des charges unitaires.

Utiliser les indicateurs dans le cadre de la mission du CHSCT

Contribuer à la construction du *tableau de bord sécurité* CHSCT

Comprendre ce qu'ils signifient

Taux de fréquence, indice de fréquence, taux de gravité, indice de gravité..., autant d'indicateurs qu'il est nécessaire de comprendre avant de les utiliser : quelle est leur signification ? La formule mathématique n'est pas une explication en soi.

Décider de ce qu'on veut mesurer pour quelle utilité

La décision se doit d'être collective à l'image de l'équipe du CHSCT. Il est important de ne pas mélanger les rôles des différents interlocuteurs de la vie de l'entreprise. Les indicateurs qui vous guident dans vos propositions d'amélioration, ne sont pas nécessairement identiques à ceux suivis par le responsable QSE ou le chef d'entreprise. Si ceux qui vous sont proposés ne vous satisfont pas, n'hésitez pas à créer les vôtres. Restez simple et concret.

Quelques pistes pour mesurer la situation dans votre entreprise :

- le nombre de jours d'arrêt de travail pour chaque sinistre AT ou MP (moyenne = 48 jours par an*) ;
- le nombre de jours d'arrêt de travail par salarié (moyenne = 4 jours par an*) ;
- le nombre de salariés gardant un handicap à la suite d'un sinistre (1 salarié sur 150 conserve un handicap*).

Participer à l'analyse et au suivi des indicateurs (tableau de bord)

Après avoir choisi vos propres indicateurs, ne vous arrêtez pas à la simple comptabilité ! Il s'agit bien de faire une analyse.

EXEMPLE : Depuis 3 ans, plus aucun salarié de l'entreprise n'a eu d'accident du travail, ce qui nous a valu d'être récompensé dans le cadre du « Challenge sécurité ». Dans le même temps, 15 accidents d'intérimaires ont eu lieu.

Comment interpréter ces chiffres : nous n'employons que des intérimaires aux postes dangereux ? Nous oublions les intérimaires dans nos actions de prévention ? Nous ne savons pas comment agir sur la sécurité des intérimaires ?...

Intégrer les résultats dans les actions du CHSCT (inspection des lieux de travail, analyse des accidents ...)

Après avoir mesuré des évolutions des indicateurs et tiré des conclusions, le CHSCT doit proposer des pistes d'actions, d'amélioration, de transposition de bonnes pratiques à d'autres situations...

Vous pouvez par exemple décider de prioriser dans le cadre des visites de chantier les postes de travail occupés par des travailleurs temporaires.

* Année 2006, activité BTP Midi-Pyrénées.